

## **COMPTE RENDU de la Séance du 02 SEPTEMBRE 2025**

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 26 août 2025 avec l'ordre du jour suivant :

-Validation de la régularisation de la procédure d'alignement au droit des parcelles ZK 227 et 228 issues de la parcelle « mère » ZK 150 sise Rue des Vignes Noël

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, GALLAND Mireille, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET, Sakina IJABI et Monsieur Florian MILITCH.

M. Daniel MOULIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- **Demands avis du Conseil municipal sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises relatives aux compétences suivantes :**
  - o **Soutien aux maisons France Services**
  - o **Soutien école de musique de rayonnement intercommunal**
  - o **Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.**

#### **2025/26) Validation de la régularisation de la procédure d'alignement au droit des parcelles ZK 227 et 228 issues de la parcelle « mère » ZK 150 sise Rue des Vignes Noël**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'établissement d'un bornage des parcelles ZK 227/228 et 229 issues de la parcelle ZK 150 appartenant à M. Jean-Marc ROUSSEL pour établir la limite de propriété de la commune qui correspond à l'alignement entre les deux murets situés sur les parcelles 150 et 225.

Vu l'arrêté d'alignement individuel du 27/09/1996,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de NANCY du 09/07/1997,

Vu le jugement de la Cour administrative d'Appel de NANCY du 22/11/2001,

Vu l'extrait de plan n°154051741z002 de M. LANGLAIS,

Vu le projet de plan n°02 rectifié de délimitation du 05/02/2018,

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la régularisation d'alignement au droit des parcelles ZK 227 et ZK 228 sises Rue des Vignes Noël appartenant à M. Jean-Marc ROUSSEL en actant la rétrocession à la commune de la parcelle ZK 229 comme indiqué sur le plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- De valider la régularisation de la procédure d'alignement au droit des parcelles ZK 227 et 228 issues de la parcelle « mère » ZK 150 appartenant à M. Jean-Marc ROUSSEL
- D'acter la rétrocession à la commune de la parcelle ZK 229 comme indiqué sur le plan d'alignement,
- De charger le Maire à transmettre le dossier au notaire Maître Alexandre MAAS, notaire à TOUL, pour la réalisation de l'acte de cession entre M. Jean-Marc ROUSSEL et la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **2025/27) Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises compétence Soutien aux Maisons France Services**

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la Communauté de Communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien aux structures porteuses d'une Maison France services labellisée, sous réserve que son champ d'action soit intercommunal et que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer le budget dédié à l'activité de la MFS, en dépenses et en recettes.**

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 5211-17 ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :  
*« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».*

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle décide à l'unanimité de :

- **De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :**  
*« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».*
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

**2025/28) Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises compétence**

#### **Soutien école de musique de rayonnement intercommunal**

La Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la Communauté de Communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative permettant à la CC2T d'apporter son soutien à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure dédiée à l'apprentissage et la formation musicale de rayonnement intercommunal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- *De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :  
« Soutien de la Communauté de Communes Terres Toulaises à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »,*

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle décide à l'unanimité de :

- **De valider l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :**  
**« Soutien de la Communauté de Communes Terres Tuloises à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure »,**
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

#### **2025/29) Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises compétence**

##### **Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau**

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

**Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des mesures déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.**

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.**

Après délibération, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle décide à l'unanimité de :

- **De valider l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.**
- **Valider en conséquence la modification des statuts de la CC2T.**

#### **Validation par le Conseil municipal, à l'unanimité, des montants des trois subventions votées au Budget Primitif 2025 de la commune :**

Le Maire informe le Conseil municipal des demandes de subvention présentées par les associations MJC, La Caldéniacienne et le TELETHON. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le montant définitif des subventions attribuées comme suit :

- de **200 € à l'association organisatrice du TELETHON 2025**
- de **2 500 € à l'association MJC « Les Naux » pour l'organisation du C.L.S.H. du 7 au 25 juillet 2025**
- de **3 000 € à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'organisation de la course « La Caldéniacienne » pour l'année 2025 et 230 € T.T.C. d'aide au fonctionnement direct sur facture.**

***Par ailleurs, les frais de location et de montage des différentes installations par les services techniques de la Communauté de Communes « Terres Tolloises » seront intégralement et directement pris en charge par la commune.***

Ces subventions sont financées sur le budget communal 2025 à l'article 65748.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 03/09/2025 et transmis au contrôle de légalité le 03/09/2025.*

Le Maire,  
E. PAYEUR